

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020 – 044**

**Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association**

Le Maire de la Commune de Moul-Chicheboville,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 5 février 2020 formulée par Monsieur Joël LEDRU domicilié 28 rue du clos Neuf, 14540 Soliers, agissant en qualité de Président de l'association Moul animations, à l'occasion de l'organisation par cette dernière d'une soirée couscous.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - À l'occasion d'une soirée couscous organisée par l'association Moul animations, qui aura lieu salle des fêtes, 80 rue Eole à Moul-Chicheboville le 15 février 2020, de 19h à 2h, Monsieur Joël LEDRU, domicilié 28 rue du clos Neuf, 14540 Soliers, agissant en qualité de Président de ladite association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool ( eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées ( vin, bière, cidre, etc)

**Article 2.** - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

**Article 3.** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5.** - Monsieur le Maire de Moul-Chicheboville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moul.

Fait à Moul-Chicheboville, le 8 février 2020.

**Sylvain RAULT**  
Maire de Moul-Chicheboville



6.1 Police Municipale